

Programme d'accréditation des établissements d'analyse des émissions de véhicules lourds

Mireille Blouin

Printemps 2006

Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ)

Agence du ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs (MDDEP)

- près d'une centaine de personnes

Notre mission

Garantir la disponibilité, la qualité et la continuité de l'expertise et de l'information analytique pour les besoins de protection de l'environnement et de la conservation des ressources.

Directeur général

Coordonnateur qualité

Direction des
affaires corporatives
et internationales

**Direction de
l'accréditation**

Direction analyse
et étude de la
qualité du milieu

Direction du
laboratoire des
pollutions
industrielles

**Division des matériaux
de référence**

Division Accréditation

Division Accréditation

- Programme d'accréditation des laboratoires d'analyse environnementale, 1984
- Programme d'accréditation d'échantillonnage environnemental, 1999
- Programme d'accréditation des laboratoires d'analyse agricole, 2003
- Gestion de la liste des experts en protection et réhabilitation de terrains contaminés, 2003
- Programme d'accréditation des établissements d'analyse des émissions des véhicules lourds, 2006

Qu'est ce que l'accréditation?

- Convention entre le Ministère et les laboratoires, firmes ou établissements
- Système de reconnaissance de l'aptitude et de la compétence d'un laboratoire, d'une firme, d'un établissement à agir selon les règles de la profession
- Système établissant les balises des aspects techniques et scientifiques
- Système axé sur la mise en place et l'application de l'assurance et du contrôle de la qualité

Mandat et cadre administratif

- ▀ Mandat du Ministère et du groupe PIEVAL pour la mise en place et la gestion par le CEAEQ d'un Programme d'accréditation des établissements d'analyse des émissions des véhicules lourds
- ▀ Pouvoir conféré par le Ministre à l'article 118.6 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*

- Assurer la fiabilité et la qualité de l'information générée pour la réalisation des réinspections requises au *Règlement sur les normes environnementales applicables aux véhicules lourds*
- Permettre aux propriétaires et exploitants d'accéder à un réseau d'établissements accrédités
- Établir des lignes directrices et exigences techniques

Basé sur des normes nationales et internationales

- Norme ISO 17011 pour l'organisme d'accréditation (CEAEQ)
- Prescriptions ou exigences spécifiques par secteur basées sur des documents de référence

Règlement sur les normes environnementales applicables aux véhicules lourds

- Établissement accrédité obligatoire lors des réinspections

- Tous les établissements possédant l'expertise technique analytique requise pour effectuer la réinspection des véhicules lourds
- Entreprises privées, organismes publics, parapublics ou autres qui réalisent des activités de réinspection pour leurs propres besoins (clientèle interne) ou pour une clientèle externe

Processus d'accréditation

- ▶ Demande d'accréditation
- ▶ Vérification et validation de l'information
- ▶ Audit (minimum 1 fois par 2 ans)
- ▶ Révision et approbation
- ▶ Examen des dossiers et des rapports d'audit pour recommandation
- ▶ Présentation au comité d'accréditation
- ▶ Octroi, maintien, suspension ou retrait de l'accréditation

- Expérience
- Cours d'auditeur reconnu
- Connaissances techniques et scientifiques
- Connaissances des systèmes de management de la qualité

Comité d'accréditation

- indépendance
- connaissance
- décisionnel
- représentativité

Frais d'accréditation

Demande d'accréditation 500 \$

(l'examen de la demande et le suivi au comité)

Frais d'audit 500 \$

(la préparation du dossier, la réalisation de l'audit, la rédaction du rapport et le suivi de l'audit)

Frais annuels de gestion 500 \$

(la mise à jour des dossiers et de la liste, la production de bilans de dossier au comité)

Groupes d'accréditation

GROUPE	PARAMETRE	TYPE DE VÉHICULE	MÉTHODE
1	Opacité	Diesel ou biodiesel	J-1667
2	Monoxyde de carbone HC	Essence et autres carburants	Preconditioned 2 speed idle test procedure EPA- AA-TSS-I/M-90

Programme d'accréditation des établissements d'analyse des véhicules lourds

- Processus et exigences d'accréditation
- Protocole d'analyse des émissions de véhicules lourds

- ▀ Organisation
- ▀ Installations et conditions ambiantes
- ▀ Santé et sécurité
- ▀ Communications
- ▀ Service à la clientèle
- ▀ Traitement des plaintes

Exigences d'accréditation

- ▀ Qualification du personnel
- ▀ Équipements
- ▀ Calibrations
- ▀ Méthodes
- ▀ Attestations et rapports
- ▀ Modes de transmission des résultats

Organisation

- Identité juridiquement responsable
- Être en mesure d'exécuter les analyses requises dans une installation physique permanente
- Unité mobile s'il appartient à l'établissement
- Construction conforme à la réglementation en vigueur

Installations et conditions ambiantes

- Conditions assurant le bon maintien des équipements conformément aux recommandations du manufacturier
- Espace intérieur adéquat
- Système adéquat d'évacuation des gaz d'échappement
- Espace séparé pour la réception des clients
- Conditions ambiantes conformes pour les essais sur route (unité mobile)

Santé et sécurité (observation)

- Respect des mesures préventives et des bonnes pratiques

Communications

- Transmission électronique de données selon les formats préétablis par le Ministère
- Accès aux outils de communications

Service à la clientèle

- Politique de satisfaction à la clientèle

Traitement des plaintes

- Procédure de traitement des plaintes
- Conservation du registre des plaintes (5 ans)

Qualification du personnel

- Personnel qualifié et compétent pour réaliser les analyses
- Cours de formation approprié par groupe d'accréditation selon le type d'établissement (clientèle interne ou externe)
- Cours de formation du manufacturier des appareils

Qualification du personnel

- Seul le personnel qualifié peut réaliser les analyses et signer les attestations
- Présence aux heures régulières de travail
- Cartes de compétence disponibles

Calibrations

- Respect des exigences du manufacturier et des fréquences définies au *Protocole d'analyse des émissions de véhicules lourds*

Méthodes

- Respect des méthodes définies au *Règlement sur les normes environnementales applicables aux véhicules lourds* et au *Protocole d'analyse des émissions de véhicules lourds*
- Copie des méthodes disponible
- Connaissance des limites analytiques

Équipement

- Disponible, fonctionnel et calibré en respect des instructions du fabricant et du *Protocole d'analyse des émissions de véhicules lourds*
- Inventaire de l'équipement disponible

Attestations et rapports

- Utilisation des formulaires dédiés pour émettre les attestations des réinspections effectuées

Modes de transmission des résultats

- Transmission d'une copie électronique et papier de l'attestation dans un délai approprié
- Instruction de travail pour la sauvegarde des résultats

Protocole d'analyse des émissions de véhicules lourds

Document technique qui décrit en détail la procédure d'analyse des émissions de véhicules lourds

- vise à uniformiser les pratiques
- définit les précautions particulières applicables à l'analyse des groupes d'accréditation disponibles
- vérification lors des audits (grille)

- Rencontres et participation au comité de gestion du Programme d'inspection et d'entretien des véhicules automobiles
- Ébauche du Programme
- Élaboration du Programme (Processus et exigences d'accréditation et du Protocole d'analyse des émissions de véhicules lourds)
- Consultation externe
- Ajustements du Programme

- Formation du comité d'accréditation
- Élaboration des documents de soutien (formulaire d'inscription, grilles de vérification)
- Mise en ondes sur Internet
- Lancement du Programme
- Réception et traitement des demandes
- Réalisation des audits et mise en place du processus
- Liste des établissements accrédités

Programme unique actuellement

- leadership, savoir faire

Basé sur des exigences internationales

- exportable

Axé sur des vérifications sur place (audits)

- renforce la qualité, vérification concrète, amélioration

Nouvelle façon de faire (audits)

- crédibilité, innovation, originalité

Plus qu'un organisme public...
UN PARTENAIRE

www.ceaeq.gouv.qc.ca

**Centre d'expertise
en analyse
environnementale**

Québec 

Plus qu'un organisme public...
UN PARTENAIRE

Merci !

*Centre d'expertise
en analyse
environnementale*

Québec 